



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-99 :
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR NICOLAS GIRARD, 8^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE**

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°22-14-02 du 1^{er} octobre 2022 fixant à 8 le nombre des Adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences du Conseil Municipal à la Maire,

Vu la délibération n°25-31-02 du 3 juillet 2025 relative à l'élection de monsieur Nicolas Girard, 8^{ème} adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°25-07-85 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Nicolas GIRARD, 8^{ème} adjoint au Maire délégué aux finances, à la commande publique et au commerce de proximité,

Considérant la lettre d'observation de la préfecture indiquant que les domaines d'intervention mentionnés sur l'arrêté n°25-07-85 sont insuffisamment détaillés quant à l'étendue des fonctions faisant objet de la délégation,

Considérant que pour la bonne administration des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté n°2025-85 du 10 juillet 2025 est abrogé.

Article 2 : A compter de l'acquisition du caractère exécutoire du présent arrêté, **Monsieur Nicolas GIRARD, 8^{ème} adjoint au Maire**, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour remplir les fonctions **d'Adjoint chargé des finances, de la commande publique et du commerce de proximité**.

Ses interventions porteront sur les domaines suivants :

- Les finances
- La commande publique
- Le développement du commerce local
- La redynamisation des pôles commerciaux de la Louvière et du Village

ARTICLE 3

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Nicolas GIRARD, 8^{ème} adjoint, aura pour mission de :

- Piloter et superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie financière de la collectivité (politique d'investissement, fiscalité, tarification des services, endettement, trésorerie, subventions)
- Piloter et superviser la préparation et l'exécution budgétaire : Analyse et prospective financière
- Suivre les procédures de marchés publics
- Participer aux commissions d'attribution de marchés publics
- Préserver et soutenir le commerce local
- Identifier les besoins des commerçants
- Participer à la politique d'occupation commerciale des voies publiques.

ARTICLE 4

Monsieur Nicolas GIRARD, 8^{ème} Adjoint au Maire, est subdélégué pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les domaines de la délégation définis à l'article 1.

Les actes pris dans le cadre de la présente délégation porteront, en complément du prénom et nom du signataire, la mention suivante :

« L'Adjoint au Maire délégué aux finances, à la commande publique et aux commerces de proximité ».

ARTICLE 5

Pour permettre à Monsieur Nicolas GIRARD d'assumer sa délégation, il disposera de la délégation de signature pour tous les actes relatifs à la gestion des différentes attributions définies ci-dessus.

Il pourra, *dans les strictes limites des activités liées à sa délégation fonctionnelle*,

- signer tout arrêté, toute correspondance en lien avec la présente délégation
- souscrire tout marché dans la limite d'un montant de 4.000 € TTC
- signer les ordres de service pour tout marché régulièrement dévolu
- conclure toute convention nécessaire pour la mise en œuvre d'une action municipale
- engager, en qualité d'ordonnateur secondaire, les dépenses par la signature de bons de commandes tant en investissement qu'en fonctionnement dans la limite de 4.000 €

Plus généralement, Monsieur Nicolas GIRARD représente le Maire dans les domaines de compétence objets de la délégation.

ARTICLE 6

Durant les périodes d'astreintes durant lesquelles il se trouve de permanence, Monsieur Nicolas GIRARD reçoit délégation pour toute question urgente à traiter y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation.

Il est notamment autorisé à signer :

- Les arrêtés municipaux prescrivant une hospitalisation d'office
- Les dépôts de plainte
- Les actes de police funéraire
- Les sorties de territoire
- Les bons de commande pour les dépenses urgentes
- Les courriers, bordereaux et toute correspondance nécessaires dans le cadre d'une situation d'urgence.

ARTICLE 7

Monsieur Nicolas GIRARD devra rendre compte régulièrement au Maire des actes pris dans le cadre de sa délégation.

Ceux-ci ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir concurremment des actes dans les domaines objet de la présente délégation.

Les actes pris par subdélégation du Maire dans le cadre de l'exercice des compétences déléguées sur la fondement de l'article L2122-22 CGCT font l'objet d'une information au Conseil Municipal.

ARTICLE 8

La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et pour toute la durée du mandat municipal en cours.

ARTICLE 9

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution et de la notification du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour contrôle de légalité
- Monsieur le comptable public
- Monsieur Nicolas GIRARD pour notification

Fait à Courdimanche, le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).